

AVIS AUX COMMERCIAUX DE BORD

Suite à la grève, la direction Facilit'rail a pris des engagements concernant les plans de rangement et chargement à partir du lundi 10 avril 2017.

Nous constatons ce jour, que malgré des améliorations sur certains bars, le bilan reste négatif.

Nous vous invitons donc à demander une prime de manutention auprès de votre A.U.O (adjoint) dès le 1^{er} train non conforme avec réponse immédiate.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, voici la procédure à suivre:

- **Vous constatez un problème de chargement:** (manque de matériel ou de produits, dotations boissons en vrac ou dans des cartons...). Vous informez le contrôleur titulaire du train,
 - ✓ soit qu'il vous faut un certain temps pour ouvrir,
 - ✓ soit que vous n'êtes pas en mesure d'ouvrir la course.

Vous rédigez un rapport avec tampon du contrôleur et vous en gardez une copie. Prévenez le SAB qui ne prend aucune décision, car c'est le titulaire qui est le chef du train. Notez sur le rapport que l'entreprise vous doit des conditions de travail décentes.

Cas de danger grave et imminent

- Si le sol du bar est recouvert d'eau ou si un matériel électrique à bord est défaillant (bruit électrique, étincelles dans le micro- ondes, fuite d'eau qui coule des machines à café vers la prise électrique, si la base sous le chauffe-eau se décroche et que vous ne pouvez pas la mettre en réserve, vous devez faire un droit de retrait pour danger grave et imminent. Faites constater par le titulaire avec tampon sur le rapport. En aucun cas, le SAB ne peut vous obliger à ouvrir le bar.

Sachez qu'un micro-ondes a implosé en service créant un arrêt de travail et un autre a pris feu avec intervention des pompiers à bord. A ce jour, nous n'avons pas d'explication de la direction sur les causes de ces deux accidents. Donc ne vous mettez donc pas en danger.

- Si un client vous menace, vous manque de respect, vous insulte ou insiste lourdement sur le manque de produit, la non-gratuité à cause d'un retard, vous n'avez pas le droit de répliquer. Par conséquent, fermez le bar en veillant à ce qu'il ne puisse pas accéder par la porte bar puis informez le titulaire et le SAB.

Si vous avez peur d'être harcelé ou si vous voulez plus d'informations, nous sommes à votre disposition et prêt à vous soutenir.

Si vous hésitez à fermer, demandez-vous s'il vaut mieux faire grève et perdre de l'argent ou faire ce que le code du travail vous autorise à faire.

Rien ne changera sans la détermination de tous.

Vos élus Force Ouvrière

Paris, le 10 avril 2017